

Compte rendu du Conseil Municipal d'Estandeuil
du 25 mars 2021

Etaient présents tous les membres du conseil municipal sauf Mme BROSEL
(procuration à Mr TRAVERS)

Lecture et approbation du précédent conseil municipal.

Séance n° 1/2021

Délibération n° 01-25032021-01

Objet : Approbation du compte administratif 2020 - Commune

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		151 040,45		41 915,13	0,00	192 955,58
opérations de l'exercice	171 907,89	245 486,82	96 275,15	57 803,80	268 183,04	303 290,62
TOTAUX	171 907,89	396 527,27	96 275,15	99 718,93	268 183,04	496 246,20
Résultats de clôture		224 619,38		3 443,78		228 063,16
Restes à réaliser			86 918,00	69 638,00	86 918,00	69 638,00
TOTAUX CUMULES	171 907,89	396 527,27	183 193,15	169 356,93	355 101,04	565 884,20
RESULTATS DEFINITIFS		224 619,38	13 836,22			210 783,16

Délibération n° 25032021-02

Objet : Approbation du compte administratif 2020 - Assainissement

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		7 376,13		36 089,16	0,00	43 465,29
opérations de l'exercice	12 825,10	10 123,96	18 943,65	33 696,10	31 768,75	43 820,06
TOTAUX	12 825,10	17 500,09	18 943,65	69 785,26	31 768,75	87 285,35
Résultats de clôture		4 674,99		50 841,61		55 516,60
Restes à réaliser			237 900,00	197 958,00	237 900,00	197 958,00
TOTAUX CUMULES	12 825,10	17 500,09	256 843,65	267 743,26	269 668,75	285 243,35
RESULTATS DEFINITIFS		4 674,99		10 899,61		15 574,60

Délibération n° 25032021-03

Objet : Approbation des comptes de gestion 2020 du Percepteur

Les membres du Conseil municipal. :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 25032021-04**Objet** : Frais de scolarisation d'un enfant à l'école publique d'Ambert

Madame le Maire informe l'assemblée d'un courrier émanant de la commune d'Ambert concernant un enfant de la commune qui est actuellement scolarisé sur une école primaire publique d'Ambert.

Elle expose alors que la collectivité a délibéré sur la répartition intercommunale des dépenses des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures et que la participation pour la commune d'Estandeuil s'élève à 646.09

€.

Oui l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal accepte le versement de la participation demandée d'un montant de 646.09 € et autorise le Maire à procéder au versement de cette participation.

Délibération n° 25032021-05

Objet : Modification du régime indemnitaire RIFSEEP - attribution aux agents contractuels

Madame le Maire expose à l'assemblée que le régime indemnitaire RIFSEEP était jusqu'à présent attribué uniquement aux agents territoriaux titulaires.

Elle informe alors l'assemblée qu'il conviendrait de modifier la délibération initiale en accordant le régime indemnitaire aux agents contractuels de la collectivité en poste depuis au moins un an et précise que cette modification doit être préalablement soumise à avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Elle propose alors de reprendre la délibération initiale en y incluant les agents contractuels :

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 201-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU la circulaire NOR : RDIFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU l'avis du Comité Technique en date du 14 avril 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents titulaires et aux agents contractuels de la collectivité d'Estandeuil et dans l'attente de l'avis du Comité technique en ce qui concerne les agents contractuels.

Vu le tableau des effectifs,

Il est institué, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

I/ MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E)

Article 1 - Bénéficiaires

La prime sera versée aux fonctionnaires stagiaires, titulaires ainsi que pour les agents contractuels en place depuis au moins un an, dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat.

Article 2 - Détermination des groupes de fonctions et des montants

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Filière Administrative

Catégorie B

Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux (arrêté du 19/03/2015)

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Montant proposé
Groupe 1	Secrétaire de mairie	17 480 €	100 €	8000 €

Filière technique

Catégorie C

Cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux (arrêté du 28 avril 2015)

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Montant proposé
Groupe 2	Agent d'entretien	10 800 €	100 €	4000 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Attribution : Le montant individuel de l'IFSE attribué à chaque agent sera défini par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 - Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE sera versée mensuellement, au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4 - Réexamen du montant de l'IFSE

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent ou en cas de changement de fonctions.

Article 5 - Critères

Trois critères professionnels (article 2 du décret du 20 mai 2014)

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 6 - Modalité de maintien, retenue pour absence ou suppression

Le niveau antérieur de primes est garanti (article 6 du décret n° 201-513)

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maladie, maternité, paternité...), le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale.

Article 7 - Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

II/ MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A)

Madame le Maire informe ensuite l'assemblée qu'il conviendrait de prévoir également le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel. Elle précise que la CIA n'est pas obligatoire mais la question qui s'est posée lors de la transposition des primes existantes en terme de salaire constant, était de savoir s'il fallait ventiler ou non les primes existantes entre parts fixe et variable. Il semble ressortir de l'interprétation des textes ainsi que la pratique déjà en cours dans certaines collectivités locales, que le maintien des primes existantes ne doit être reporté que sur la part fixe. Ce qui signifie que l'octroi de la part variable viendra nécessairement en supplément des primes actuellement touchées par les agents. Le montant individuel qui pourra être alloué ne pourra dépasser les montants maximaux définis par les textes, sera proratisé en fonction du temps de travail et fera l'objet d'un versement en deux fractions (juin et décembre).

Groupes De Fonctions	Fonctions exercées	Plafond maximal annuel réglementaire
Groupe 1	<i>Secrétaire de mairie</i>	2 380 €
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées	Plafond maximal annuel réglementaire
Groupe 2	<i>Agent d'entretien</i>	1 200 €

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- d'instituer le nouveau régime indemnitaire des agents communaux selon les modalités exposées ci-dessus aux agents titulaires, stagiaires de la collectivité, **ainsi qu'aux contractuels ayant une ancienneté d'un an dans la collectivité, après avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;**

- de charger Mme le Maire de l'attribution individuelle des indemnités par arrêté pour chaque agent.

Délibération n° 25032021-06

Objet : Cession à la commune de la parcelle cadastrée D 245 au lieu-dit les Plats

Madame le Maire expose à l'assemblée que Mme Josiane TIXIER épouse COUPAT, domiciliée à Saint-Eloy-la-Glacière souhaiterait céder à la commune et à l'euro symbolique la parcelle de terrain cadastrée D 245 d'une superficie de 180 m² sise aux Plats.

Elle précise que cette parcelle est en réalité un chemin privé qui dessert notamment la propriété d'un riverain, ainsi qu'une nouvelle habitation et que celle-ci souhaite céder ce chemin à la commune considérant qu'elle a vendu tous les terrains qui lui appartenaient aux Plats. Cette cession permettra ainsi un accès libre aux différentes parcelles privées.

Elle informe ensuite l'assemblée que l'acte de vente pourra être rédigé sous la forme administrative par le secrétariat de mairie et propose Monsieur Frédéric POYET, 1^{er} Adjoint, pour la signature de cet acte qui sera publié à la Conservation des Hypothèques de Clermont-Ferrand.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- accepte la cession au profit de la commune et à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée D 245 d'une consistance de 180 m² appartenant à Mme Josiane TIXIER épouse COUPAT ;
- désigne Mr Frédéric POYET, 1^{er} Adjoint pour la signature de l'acte administratif de vente ;
- mandate Mme le Maire pour accomplir les formalités de publication auprès du service de la publicité foncière de Clermont-Ferrand.

Délibération n° 25032021-07

Objet : Accord de principe pour un site de compostage partagé dans le Bourg

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de Mme Aurore BETTING, Maître composteur domiciliée sur la commune d'Estandeuil concernant le site de compostage partagé sur le territoire de la commune et précise que l'enquête réalisée a permis de faire ressortir l'intérêt de quelques habitants.

Elle donne ainsi la parole à Mme BETTING qui expose que d'ici 2025, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi n°2015-992 du 17 Août 2015) nous demande de « trier et de recycler nos biodéchets à la source, de les collecter séparément et non mélangés aux autres déchets.

Elle souhaite proposer à notre commune, deux solutions, deux projets afin d'être opérationnels, bien avant cette échéance :

- La création d'un site de compostage partagé
- La mise en place d'une plateforme de déchets verts.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Donne son accord pour la mise en place d'un site de compostage partagé dans le bourg
- Dit que le site sera situé près du local technique communal
- Précise que les règles concernant l'accès seront définies en collaboration avec le maître composteur.